

# Demande de certification d'un site d'habitation aménagé et entretenu de manière proche du naturel

---

« Nous désirons faire certifier notre site d'habitation,  
car il est proche de l'état naturel. »

## Déclaration volontaire

Nous confirmons que toutes les indications données dans cette demande  
de certification sont conformes et nous nous engageons à respecter tous les critères  
du label de qualité de la Fondation Nature & Économie sur notre site d'activité.

---

Propriétaire

Dénomination du site d'habitation

NPA / Lieu

Date

Signature

Tampon de l'entreprise

---

Veillez renvoyer le présent formulaire de demande de certification dûment complété,  
un plan du site indiquant les surfaces naturelles (types de surfaces, superficies,  
avec si possible une liste des plantes et /ou semences, etc.), ainsi qu'un dossier photo  
(sur CD ou clef USB) à l'adresse suivante :

Fondation Nature & Économie, case postale 306, 1820 Montreux 2

## Indications relatives au site d'habitation, à sa régie immobilière et à son entretien

Dénomination du site d'habitation

Canton

Propriétaire

Nombre d'appartements

Rue et numéro/s

Année de construction

NPA/Lieu

Site internet

Adresse de facturation (forfait de certification et cotisation annuelle)

Gérance / régie immobilière

Nom de l'entreprise

NPA / Lieu

Personne de contact

Adresse courriel (personne de contact)

Titre ou fonction (personne de contact)

Numéro de téléphone (personne de contact)

Rue / case postale

Entreprise en charge de l'entretien

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction (personne de contact)

NPA / Lieu

Adresse courriel (personne de contact)

Canton

Numéro de téléphone (personne de contact)

Planification du site

Raison sociale de l'agence ou du bureau d'étude

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction (personne de contact)

NPA / Lieu

Adresse courriel (personne de contact)

Canton

Numéro de téléphone (personne de contact)

## Surfaces du site

<b>a Surfaces bâties</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>b Surfaces extérieures (surfaces résiduelles, non bâties)</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>c Surface de la parcelle / des parcelles (a+b)</b>	<b>m<sup>2</sup></b>

## Surfaces proches de l'état naturel

<b>d Surfaces proches de l'état naturel</b> Prairies fleuries, prairies maigres, pelouses sèches, surfaces rudérales, mégaphorbiaies, vivaces indigènes, haies, bosquets, etc.	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>e Surfaces de zones humides et de cours d'eau</b> Cours d'eau, étangs, mares temporaires, surfaces d'infiltration, etc.	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>f Surfaces de toitures végétalisées de type naturel</b> Végétation extensive indigène et diversifiée ou végétation intensive indigène et adaptée à la station, selon la norme SIA 312. Partout où cela est possible: mise en place de substrat en variant les épaisseurs; mise en place de petites structures favorables à la faune (tas de bois mort, tas de pierres ou de sable, petits bassins, et zones humides)	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>g Surfaces de circulation perméables</b> Places et cheminements en gravier ou en revêtement naturel stabilisé, stationnements en grilles gazon, etc.	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>h Surfaces de façades végétalisées de type naturel</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>i Surfaces boisées</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>Somme des surfaces proches du naturel (d+e+f+g+h+i)</b>	<b>m<sup>2</sup></b>

# Critères de certification pour un site d'habitation

## Principe

Le label de qualité de la Fondation Nature & Économie distingue les sites qui s'illustrent par les valeurs écologiques qu'ils apportent, par la conservation de la diversité biologique et la qualité de vie à laquelle ils contribuent, ainsi que par l'opportunité qu'ils donnent aux habitantes et habitants d'être en relation directe avec la nature. Par site d'habitation, on entend un ou plusieurs bâtiments totalisant au moins 15 unités d'habitation (appartements).

## Critères

Les critères ont été élaborés par les responsables de la Fondation, en collaboration avec des administrations en charge de l'aménagement du territoire, des professionnels de la protection de la nature, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage.

Ils s'articulent de façon à harmoniser, dans un contexte économique, à la fois exigences esthétiques, contraintes d'usage et d'entretien, protection et développement de la nature.

### Exigences minimales

- 1** Au moins 30% des surfaces extérieures doivent être aménagées et entretenues de manière naturelle. Peuvent être comptabilisées en tant que surfaces naturelles:
  - les surfaces forestières, bosquets, arbres indigènes et vergers haute-tige;
  - les haies mixtes (espèces variées) indigènes;
  - les massifs de vivaces indigènes, ou les mégaphorbiaies;
  - les prairies maigres, humides ou fleuries indigènes, les pelouses sèches ou fleuries;
  - les surfaces rudérales et pionnières, les friches, les surfaces minérales faiblement enherbées;
  - les murs en pierres sèches, murgiers, gabions, les tas de branches ou de bois mort;
  - les plans ou cours d'eau aménagés de manière naturelle, les zones humides ou mares temporaires;
  - les circulations (routes, cheminements, places) perméables, sans évacuation des eaux;
  - les toitures avec une végétalisation indigène extensive ou intensive, riches en structures;
  - les façades végétalisées.
- 2** Un maximum de 30% des surfaces extérieures peuvent être recouvertes d'un revêtement imperméable (accès, stationnement, points de rencontre, etc.).
- 3** Les surfaces naturelles sont plantées (semées) de végétaux indigènes adaptés à la station (cf. Flora Helvetica).
- 4** Les herbicides sont interdits sur l'ensemble du site. L'utilisation de biocides et d'engrais est interdite sur les surfaces comptabilisées en tant que surfaces naturelles.
- 5** Les prairies naturelles sont fauchées au maximum deux fois par année.
- 6** Les surfaces carrossables sont recouvertes d'un revêtement perméable d'origine régionale (sauf pour des raisons de sécurité: par ex. protection de la nappe phréatique).
- 7** L'eau de pluie doit, autant que possible, s'infiltrer directement dans les sols, pour autant qu'elle ne soit pas polluée et que le sol s'y prête.
- 8** Les places de jeux sont aménagées de manière naturelle:
  - La mise en place d'engins de jeu préfabriqués est limitée et ceux-ci sont, autant que possible, faits de matériaux naturels.
  - L'utilisation de bois indigène non traité est conseillée.
  - Matériaux de jeu = matériaux naturels (sable, pierres, eau, branches de saule, terre, copeaux, etc.)
  - Les aménagements doivent laisser aux enfants un maximum de possibilités pour développer leur propre créativité.
  - Les recommandations techniques (n° 2.025) du bpa – doivent dans tous les cas être suivies.
- 9** L'entretien des surfaces naturelles est effectué en suivant les conseils d'un spécialiste. Ceci vaut également pour toute modification, tout réaménagement des surfaces naturelles.

## Conditions et recommandations générales pour l'ensemble du site

- Nouvelles plantations: privilégier l'utilisation d'espèces végétales indigènes et adaptées à la station.
- Néophytes invasives (plantes exotiques envahissantes): ne pas planter des espèces de la «liste noire» (buddleia, laurier-cerise, solidage, sumac, etc.), éviter les plantes de la «*watch list*» (disponible sur «[www.infoflora.ch](http://www.infoflora.ch)») et surveiller l'installation spontanée de telles plantes.
- Biocides et engrais: renoncer de manière générale aux produits phytosanitaires. Là où une application ne peut être évitée, utiliser de préférence des produits biologiques ménageant la faune auxiliaire.
- Tourbe: renoncer aux produits contenant de la tourbe et utiliser des substrats alternatifs.
- Produits régionaux et de proximité: préférer les matériaux naturels d'origine régionale pour l'aménagement des places et des cheminements ou en tant que substrat pour les toitures végétalisées; pour les semis, chercher des mélanges de graines de provenance indigène et régionale, riches en espèces (prairies sources, fleur de foin, mélanges régionaux).
- Habitats et nichoirs: partout où cela est possible, aménager des habitats pour la faune sauvage (nichoirs, hôtels à insectes, tas de bois ou de pierres, etc.).
- Réseaux écologiques: les renforcer autant que possible, par l'interconnexion des espaces proches de l'état naturel.
- Participation: impliquer autant que possible les habitants dans l'aménagement et l'entretien de leur environnement direct.
- Éclairage: un éclairage inadapté peut perturber la faune, la flore et l'être humain. Envisager la mise en place d'un éclairage à faible impact.
- Chats: en zone urbaine la diminution des populations de lézards, d'orvets, de différentes espèces de batraciens et d'oiseaux est due, pour partie, à une importante densité de chats. La mise en place d'obstacles sur les troncs d'arbres, permet de limiter leurs impacts.

## Recommandations pour l'entretien et le soin d'un site proche du naturel

L'aménagement et l'entretien d'un site proche de l'état naturel implique de disposer de connaissances professionnelles spécifiques. Le bureau romand de la Fondation Nature & Économie est à votre disposition pour vous conseiller ou pour vous indiquer des professionnels à même d'aménager et d'entretenir votre site d'habitation proche du naturel.

## Coûts et prestations

Le tarif du forfait de certification et les cotisations annuelles dépendent du nombre d'appartements faisant partie du site. Le forfait de certification couvre les prestations suivantes:

- Visite sur site et rédaction d'un rapport d'audit par un professionnel de la Fondation;
- Publication et envoi d'un certificat papier encadré;
- Bref compte-rendu avec galerie de photos, dans la rubrique «Nouveaux sites certifiés» et intégration dans la rubrique «Sites certifiés» sur la page internet de la Fondation Nature & Économie;
- Rédaction d'un communiqué de presse à l'adresse des médias régionaux, des communes et des cantons concernés (sur demande et en coordination avec la direction du site certifié);
- Droit d'utilisation du certificat et du logo de la Fondation à des fins publicitaires ou de communication, pendant toute la durée de la certification.

La cotisation annuelle couvre les frais de recertification (visites d'audit) tous les 5 ans (la première visite de recertification a lieu si possible, après 3 ans), des prestations d'assistance et de conseil pour l'amélioration continue des qualités naturelles du site, l'envoi de notre magazine clients en format papier et de notre rapport annuel sous forme électronique. Le cas échéant, une résiliation de la certification pour l'année suivante doit nous parvenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

Nombre d'appartements	Forfait de certification	Cotisation annuelle
15–100 appartements	Fr. 2500.– hors TVA	Fr. 500.– hors TVA
101–200 appartements	Fr. 3500.– hors TVA.	Fr. 500.– hors TVA
201–500 appartements	Fr. 5000.– hors TVA	Fr. 700.– hors TVA
plus de 500 appartements	à convenir	à convenir

### Partenaires

Office fédéral de l'environnement OFEV, Association Suisse de l'industrie des Gravieres et du Béton ASGB, Migros, Losinger Marazzi SA, Winkler & Richard AG, JardinSuisse

### Partenaires de projets

Canton de Vaud, Industrielle Werke Basel, Regionalkonferenz Umweltschutz Luzern.